

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 juillet 2015

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS246

présenté par  
M. Robiliard

-----

**ARTICLE 55**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et la participation d'un ou de représentants d'usagers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard de la fragilité particulière des justiciables devant saisir les CDAS et, en appel, la CCAS, il est souhaitable qu'un ou des représentant(s) des usagers entre(nt) dans la composition de ces juridictions administratives spécialisées.